

PROTOCOLE

de collaboration concernant la création et le support du fonctionnement du Cours de Langue, Culture et Civilisation Roumaines à Le Blanc-Mesnil

Entre :

La commune du Blanc-Mesnil,

représentée par Thierry MEIGNEN, en

qualité de Maire.

et

L'Institut de la Langue Roumaine (I.L.R.), ayant le siège à Bucarest, rue Caransebeş 1, secteur 1, Roumanie, code fiscal 11961471, téléphone 0040 21 311 0631, email office@ilr.ro, par son représentant légal, Mme Daiana Theodora CUIBUS, Directeur Général.

Préambule

Étant donné le fait que l'Institut de la Langue Roumaine a comme objet d'activité la promotion de la connaissance de la langue roumaine, le support des personnes qui apprennent cette langue et l'attestation des connaissances de langue roumaine

et

Vu l'intérêt de la ville du Blanc-Mesnil de développer l'offre éducative et d'améliorer la qualité de l'enseignement par le support de la création et du fonctionnement d'un cours de langue, culture et civilisation roumaines,

et l'Institut de la Langue Roumaine, ci-après dénommées *parties*, ont convenu ce qui suit:

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME :

- 1.1. Le cours de langue, culture et civilisation roumaines (L.C.C.R.) soutient les étudiants d'origine roumaine qui, à travers ce cours, développent leurs connaissances de la culture et de la langue dont découlent leurs racines identitaires.
- 1.2. Le projet Langue, Culture et Civilisation Roumaines (L.C.C.R.) vise à préserver l'identité nationale des enfants des communautés roumaines dans les pays de l'Union Européenne. Actuellement, le Project est implanté dans des écoles de : Belgique, Espagne, Italie, Irlande, Portugal et la Grande Bretagne.

- 1.3. Les parties fixent comme objectifs au programme L.C.C.R. de favoriser l'intégration scolaire des enfants dont les familles sont d'origine étrangère tout en valorisant la langue et la culture qui appartiennent au patrimoine familial.
- 1.4. Les parties considèrent que le programme L.C.C.R. est une source d'enrichissement pour les enfants et les jeunes dont les familles sont issues de l'immigration dans la mesure où ils contribuent à éclairer les trajectoires familiales, faciliter le dialogue entre les générations, favoriser la transmission et la compréhension de l'héritage culturel. Ils permettent en outre de restaurer, conserver ou perfectionner le patrimoine linguistique.
- 1.5. En référence aux résolutions du Parlement Européen sur l'éducation des enfants des migrants, qui souligne l'importance de développer les compétences interculturelles de tous les enfants, les parties estiment que le cours L.C.C.R. est un moyen privilégié pour développer l'aptitude à communiquer sur sa propre culture, à comprendre la culture et les valeurs des autres, ce qui constitue un élément central du dialogue interculturel.
- 1.6. Le programme L.C.C.R. est poursuivi comme moyen privilégié de promotion du multilinguisme non seulement pour les enfants et les jeunes dont les familles sont issues de l'immigration mais également pour tous.
- 1.7. Le cours de langue, culture et civilisation roumaines, ci-après désigné « cours de langue », concerne l'apprentissage du roumain et les dimensions culturelles associées à celui-ci.
- 1.8. Le cours de langue s'adresse aux élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire habitant au Blanc-Mesnil et est dispensé gratuitement aux seuls élèves dont les parents en ont fait la demande.
- 1.9. Outre les élèves dont les familles sont d'origine roumaine, le cours de langue est ouvert à tous les élèves quelles que soient leurs origines. Il peut également rassembler des élèves venant d'établissements différents habitant au Blanc-Mesnil.

2. OBJECT DU PROTOCOLE :

L'objet du présent protocole est la collaboration entre les deux parties pour la création et le fonctionnement du projet de langue, culture et civilisation roumaines (L.C.C.R.) à partir de l'année scolaire 2020/2021.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES :

- 3.1. L'Institut de la Langue Roumaine crée et offre de l'assistance pour le fonctionnement du cours de langue, culture et civilisation roumaines par les démarches suivantes :
 - a) Organise le concours de sélection des ressources humaines et les recrutements pour l'enseignement du cours.
 - b) Assure au collaborateur L.C.C.R. la rémunération de l'enseignant.
 - c) Informe les écoles par écrit, par rapport à toute modification concernant le fonctionnement du cours de L.C.C.R.

- d) Le programme et les méthodes didactiques relatives au cours de langue sont élaborés par la partie roumaine.
 - e) Les parties conviennent que l'enseignant roumain doit assurer l'apprentissage en classe et la participation aux formations continues organisées par les deux parties.
 - f) Dans le cadre du cours de langue, l'enseignant roumain est sous l'autorité de l'Institut de la Langue Roumaine. L'enseignant roumain veille à respecter le Règlement d'ordre intérieur et les règles administratives qui s'appliquent au personnel enseignant de l'établissement scolaire.
 - g) La partie roumaine organise, chaque année, des visites en classe pour réaliser l'évaluation pédagogique des enseignants roumains. Cette visite poursuit des aspects comme : les procédés utilisés pour enseigner et apprendre la langue roumaine ; les méthodes et moyens didactiques utilisés ; l'adaptation du cours aux besoins des élèves ; la programmation didactique et pédagogique de l'enseignant roumain. Suite à cette visite en classe, l'enseignant roumain reçoit un qualificatif.
 - h) La partie roumaine assure des supports de cours, des livres, des matériels pédagogiques et des auxiliaires didactiques pour les élèves inscrits au cours de langue, dans la mesure des ressources disponibles.
 - i) En cas de problème entre la commune et l'enseignant roumain, l'une ou l'autre partie prévient le chargé de mission de l'Institut de la Langue Roumaine, qui se concerte dans les meilleurs délais avec l'Institut de La Langue Roumaine.
- 3.2. La commune du Blanc-Mesnil offre de l'assistance pour le fonctionnement du cours de langue, culture et civilisation roumaines par les démarches suivantes :**
- a) Dans chaque école concernée, la commune et l'enseignant roumain, conviennent des modalités les plus adéquates pour l'organisation du cours de langue : les locaux et espaces disponibles, l'utilisation des moyens pédagogiques et de la photocopieuse. La Ville du Blanc-Mesnil met à disposition de l'organisateur des salles de classes dans les écoles élémentaires suivantes :
 - Lurçat : Avenue du Président Henri Wallon – 93150 Le Blanc-Mesnil
 - Ferry : 2 rue Robert Planquette – 93150 Le Blanc-Mesnil
 - Eluard : 42 rue Paul Vaillant-Couturier – 93150 Le Blanc-Mesnil
 Les cours auront lieu les lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 17 h à 19 h.
 - b) Ensemble, ils précisent les moyens concrets pour assurer le contrôle et la sécurité des élèves : surveillance, démarches en cas d'absence des élèves ou de l'enseignant roumain.
 - c) Chaque année, l'enseignant roumain fera l'objet d'une évaluation spécifique qui va être signée par le Maire ou son représentant sur la base d'un état transmis par l'enseignant.
 - d) Chaque mois, les rapports pour les heures effectuées du collaborateur doivent être signés par le Maire ou son représentant sur la base d'un état transmis par l'enseignant.
 - e) Dans la mesure des ressources disponibles, le cours bénéficiera des moyens technologiques et pédagogiques nécessaires utiles : matériel audio-visuel, informatique.

- f) En cas de difficultés constatées, le chargé de mission et la partie roumaine conviendront du soutien à apporter.
- g) Le chargé de mission informe le représentant de l'Ambassade de Roumanie en France ainsi que la commune de la programmation des visites.
- h) Informe l'Institut de la Langue Roumaine et la mission diplomatique des tous problèmes rencontrés.
- i) L'enseignant roumain est sous l'autorité administrative conjointe de la partie roumaine et du représentant de la commune.
- j) Chaque année, l'offre scolaire doit inclure les écoles qui ont l'intention de continuer, dans le projet, respectivement les nouvelles écoles, qui veulent y adhérer, devra être envoyée au représentant de l'Ambassade de Roumanie en France.

4. DISPOSITIONS FINALES

- 4.1. Toutes les communications entre les parties s'effectueront par e-mail, téléphone ou services postaux aux adresses des parties.
- 4.2. Le Protocole est conclu pour une durée de cinq ans qui entre en vigueur à la date de sa signature.
- 4.3. Le Protocole pourra faire l'objet de modifications pendant la période de cinq ans, définie ci-dessus moyennant l'accord des signataires sur les modifications envisagées.
- 4.4. Toute activité commencée conformément aux stipulations du présent Protocole sera finalisée dans les conditions prévues par celle-ci.
- 4.5. Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties. Le présent Protocole restera en vigueur jusqu'à la date de sa dénonciation unilatérale. La notification de résiliation de l'accord sera transmise par écrit dans un intervalle d'au moins six mois avant la date de finalisation de l'année scolaire courante. On garantit la finalisation des études aux étudiants inscrits aux cours correspondants.
- 4.6. Le présent Protocole ne crée pas de droits et obligations en vertu du droit international public.
- 4.7. Le présent Protocole a été émis en deux exemplaires en roumain et français. Les deux textes ont la même validité juridique.

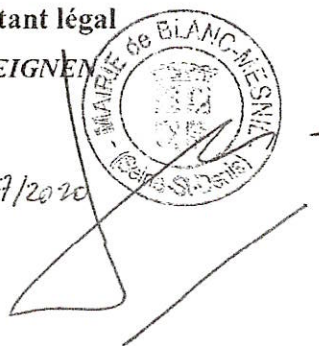
La commune du Blanc-Mesnil

Représentant légal

Thierry MEIGNEN

Maire

Date: *17/7/2020*



Institut de la Langue Roumaine

Représentant légal

Daiana Theodora CUIBUS

Directeur Général

Date: *15.07.2020*

